

Dans le cadre du plan d'investissement France 2030, les Pôles Universitaires d'Innovation ont pour objectif d'accroître l'efficacité et l'efficience des actions de soutien à l'innovation au sein d'un site universitaire au travers de la recherche partenariale, le transfert de technologie et l'entrepreneuriat.

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour est chef de file du Pôle Universitaire d'Innovation **Sud-Aquitaine Innovation** labellisé par l'État en 2023. Ce projet est porté par cinq autres membres fondateurs, le CNRS, INRAE, Inria, la SATT Aquitaine Science Transfert et l'Adera, et une cinquantaine d'acteurs de la chaine d'innovation présents sur le territoire.

L'objectif est d'augmenter le flux de projets d'innovation émergeant des laboratoires de recherche et d'améliorer le taux de conversion vers l'industrie de ces projets, avec une attention particulière à la création de start-up deeptech. Sud-Aquitaine Innovation vise donc à soutenir l'innovation par différents outils d'accompagnement au transfert sous quelque forme que ce soit.

Avec son Challenge Matur'UP, l'UPPA fait partie des 21 établissements labellisés en mars 2024 dans le cadre du **programme national Starthèse**, qui permet aux jeunes chercheurs d'expérimenter l'entrepreneuriat afin de valoriser leurs compétences et les travaux menés dans le cadre de leur thèse. Ainsi, les lauréats de cet appel à projets (AAP) seront amenés à présenter leur projet au cours d'un grand évènement national mettant en lumière les innovations issues de la recherche publique (cf. Annexe, réglement).

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette politique des établissements fondateurs. Ce programme permettra à un **jeune chercheur** (de doctorant à PhD + 5 ans) de mener à bien un projet visant le développement d'une innovation issue ou non de ses recherches, dans le but de faciliter son transfert sur le marché par la création d'entreprise. Il vise à soutenir préférentiellement la **création d'entreprise** dans le cadre d'un accompagnement scientifique d'un porteur de projet ou par le jeune chercheur lui-même. Il s'inscrit dans la politique de soutien à la formation à, par et pour l'entrepreneuriat de l'UPPA déployée notamment au travers du PEPITE Entrepreneuriat Campus Aquitaine, de soutien à la création d'entreprise pilotée par la SATT Aquitaine Science Transfert et son incubateur ChrysaLink, et dans le cadre de la création du start-up studio Etincelles à Pau.

Les **lauréats** se verront attibuer le financement d'un **salaire sur 6 mois** maximum (15 000 euros maximum) en continuité de leur contrat de travail avec l'UPPA. Ils seront inscrits gratuitement au **diplôme universitaire (DU) Outils pour entreprendre** s'ils n'ont pas déjà été étudiants-entrepreneurs.

















DOSSIER DE CANDIDATURE CHALLENGE MATUR'UP

Date limite de remise des dossiers le : 17/05/2024















<u>ACRONYME</u>

LABORATOIRE/FORMATION	COMPOSANTE DE RATTACHEMENT	PORTEUR DE PROJET
Nom et adresse :	Nom et adresse :	Prénom :
		Nom:
		Téléphone :
		@mail:

1- Description du projet (5 pages maxi)

- Antécédents : programme de recherche de thèse ou de post-doc.
- Le candidat a-t-il été déjà accompagné ou formé à l'entreprenueriat. Si oui indiquer le cadre.
- Lien éventuel avec un programme de pré-maturation, maturation, incubation... : financement acquis et résultats obtenus Evolution en terme de TRL
- Caractère innovant verrou(s) levé(s)
- Si besoin : reproductibilité, caractéristiques et changement d'échelle
- Produits/Applications envisagés. Les besoins des éventuels usagers sont-ils connus ?
- Propriété intellectuelle existante ou à venir
- Partenaires existants ou ciblés (laboratoire, autres)
- A votre connaissance, existe-t-il d'autres solutions alternatives proposées pour la même cible ?
- Equipe création : y a-t-il un porteur interne ou externe ? Quelles sont les compétences déjà existantes dans la future équipe ? Qui faut-il ajouter ou quelle formation spécifique est nécessaire ?
- Projections de chiffres d'affaires & coût attaché et levée de fonds nécessaires (facultatif)

Indiquer clairement les liens avec une structure d'accompagnement Indiquer si le projet s'inscrit dans une demande complémentaire (autres appels à projets)

2- Programme (1 page maxi)

- Programme de travail envisagé précisant les jalons les plus importants (Gantt)
- Trajectoire envisagée de création

3- Motivations (1 page maxi)

- Motivations du porteur de projet
- Préciser votre vision sur le projet proposé par une analyse SWOT

Date et signature du porteur de projet :

Attestation du directeur de thèse ou du porteur du projet scientifique (cas des post-doctorants), date et signature :

















Article 1 - Organisation

Dans le cadre du projet Pôle Universitaire d'Innovation, Sud Aquitaine Innovation, la direction du Partenariat, de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat de l'UPPA organisera le challenge Matur'UP.

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour (ci-après « **l'Organisateur** ») dont le siège est situé Avenue de l'Université BP 576 64012 Pau cedex (n° de téléphone : 05 59 40 70 00), organise la première édition d'un challenge (concours) intitulé Matur'up pour faciliter l'insertion professionnelle des doctorants et dynamiser la détection de projets de recherche innovants.

Le Challenge Matur'up (ci-après le « **Challenge** ») a pour but d'amener les doctorants à poser un nouveau regard sur leurs travaux de thèse en leur apportant :

- des outils et méthodes centrés sur les enjeux de marché et d'usages ;
- des clés pour comprendre les enjeux d'innovation à travers notamment les notions de valorisations économique et propriétés intellectuelles;
- des techniques narratives et oratoires pour apprendre à pitcher.

La participation au Challenge est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'Organisateur.

Article 2 - Participation

La participation au Challenge est ouverte à l'ensemble des doctorant-es inscrit-es dans une école doctorale de l'établissement à la date du challenge, ainsi qu'aux jeunes docteurs (de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ou accompagnés par un des membres fondateurs du PUI) ayant été diplômés il y a moins de 5 ans.

Le challenge inclut explicitement toutes les formes d'innovation, dans tous les domaines scientifiques (S&T, SHS) et les approches interdisciplinaires sans se restreindre à l'innovation technologique et à la Deeptech.

L'ensemble des doctorants aura l'obligation d'informer et d'obtenir l'accord de son directeur de thèse et/ou de son employeur (en particulier pour les thèses Cifres) pour participer au présent challenge.

L'Organisateur avec ses partenaires se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Challenge, et pourra annuler la participation d'un participant dont le directeur de thèse ou l'employeur ne validerait pas la participation.

Article 3 – Modalité de participation

La participation au Challenge se fait après inscription auprès de la Direction Partenariat, Innovation et Entrepreneuriat (DPIE).

L'Organisateur accusera réception des inscriptions au Challenge par courrier électronique à l'adresse renseignée par les participants lors de leur demande d'inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription incomplète ou ne correspondant pas à ses attentes. L'Organisateur se réserve également le droit de refuser la participation de toute personne pour des raisons de sécurité ou de respect du présent règlement. L'inscription implique de manière irrévocable l'acceptation du présent Règlement.

Les participants s'inscrivent individuellement ou en équipe. La présence physique des participants par équipe en permanence sur le lieu du Challenge est obligatoire.

Il est recommandé aux participants de ne pas avoir ni publié ni divulgué leurs travaux de recherche, sous n'importe quelles formes, conditions et supports que ce soient, de manière à en assurer une potentielle valorisation économique. Les responsabilités civiles ou pénales de l'Organisateur ne seront pas engagées en cas de présentation, par l'un des participants, de créations non originales et/ou non personnelles. Chaque participant est responsable des créations qu'il présente.

Chaque participant concède à l'Organisateur, à ses représentants, prestataires, partenaires, et à toute personne agissant sous ses ordres ou avec sa permission l'autorisation irrévocable de publier toutes les photographies, images, vidéos prises lors de l'évènement.

Article 4 - Déroulement du Challenge

Les inscriptions au Challenge sont ouvertes du 15/04/2024 au 17/05/2024. Toute participation enregistrée après ce délai, ne sera pas prise en compte. Le Challenge débute le 8/04/2024 à 9h00 et prendra fin le 01/07/2024 à 12h00.

Le déroulé précis sera donné aux participants au début du Challenge.

Article 5 – Détermination des Gagnants

Le gagnant, ou le cas échéant l'équipe gagnante, est déterminé par un jury composé de partenaires de l'écosystème, de partenaires du Challenge et de professionnels externes reconnus dont la composition sera communiquée aux participants au début du Challenge.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants au Challenge ayant effectivement rempli cumulativement les conditions suivantes :

- remplir les conditions de participation telles que prévues au présent Règlement;
- avoir participé au Challenge Matur'up;
- avoir participé à la présentation devant le jury.

Le jury désignera le lauréat, ou le cas échéant l'équipe lauréate, sur la base des critères présentés en début du challenge. Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne le ou les gagnants par délibération.

Article 6 – Dotation du Challenge

Le jury arrête la liste définitive des participants susceptibles d'être lauréats au présent Challenge. Chaque participant lauréat sera bénéficiaire :

- d'une prise en charge des frais d'inscriptions au DU outils pour entreprendre après l'obtention du statut national d'étudiant entrepreneur (SNEE) ;
- d'une première évaluation par la SATT Aquitaine Science Transfert sous les angles marché, propriété intellectuelle et maturité technologique ;
- d'une prise en charge de ses frais de déplacement pour se rendre au Challenge national sur lequel il sera amené à pitcher.

Article 7 - Partenaires

Le concours est organisé par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et par la SATT Aquitaine Science Transfert, et en partenariat avec les autres membres fondateurs du PUI Sud-Aquitaine Innovation (CNRS, INRAE, INRIA, ADERA) et des acteurs de l'écosystème d'innovation tels que Pépite ECA ou les FrenchTech du territoire.

Article 8 – Confidentialité

Les intervenants, les membres du jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Challenge s'engagent, par écrit (via un accord de confidentialité), à garder toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

Par ailleurs, il ne sera pas communiqué vers l'extérieur sur le contenu des projets sans l'accord écrit préalable des candidats, en dehors du résumé non confidentiel délivré dans le dossier de candidature.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Les travaux de recherche obtenus par un inventeur ou auteur, salarié d'un établissement de recherche ou d'un établissement privé :

- et touchant à la Propriété Industrielle et/ou aux logiciels :
 - o dits « de mission » (c'est-à-dire dans l'exercice des fonctions du salarié) : appartiennent à l'établissement employeur ;
 - o dits « hors-missions attribuables » (c'est-à-dire en dehors de l'exercice des fonctions du salarié mais entrant dans le champ d'activité de l'employeur ou obtenus à partir des moyens de l'employeur) : peuvent appartenir à l'employeur à sa demande en contrepartie du paiement d'un juste prix. Dans le cas contraire, ces résultats demeurent la propriété du salarié ;
 - dits « hors-missions non attribuables » (c'est-à-dire les autres cas) appartiennent au salarié.
- et touchant à la Propriété Littéraire et Artistique
 - o Appartiennent à leurs auteurs (droits patrimoniaux et droit moral) ;
 - Peuvent appartenir, pour ce qui concerne les droits patrimoniaux (c'est à dire d'exploitation), après une cession de droit, à l'établissement employeur; l'auteur conservant son droit moral sur l'œuvre produite.

Quelle que soit la situation visée ci-dessus, les personnes physiques conservent leur statut d'inventeur ou auteur, sous réserve de leur contribution inventive au développement des résultats protégés.

NB:

- Pour ce qui concerne la Propriété Industrielle, la déclaration d'invention portant sur les résultats et légalement obligatoirement signée entre l'inventeur et son employeur définit le propriétaire des résultats.
- Pour ce qui concerne la Propriété Littéraire et Artistique, il existe une présomption de paternité pour celui ou celle qui divulgue l'œuvre ou pour l'établissement qui exploite l'œuvre, en l'absence de toute contestation avérée.

Article 10 - Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à s'inscrire du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ;

(4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Challenge.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Challenge toute personne troublant le bon déroulement du challenge.

L'Organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recourt et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant au Challenge qui serait considéré par l'Organisateur comme ayant troublé le Challenge d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Article 11 - Données personnelles

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au Challenge disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'Organisateur à l'adresse suivante : <u>jeanfrancois.belmonte@univ-pau.fr</u>

Article 12 – Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Challenge devait être modifié, écourté ou annulé. La responsabilité de l'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Challenge, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Challenge.

Article 13 – Convention de preuve

Il est convenu entre les Parties que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Article 14 - Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Challenge les soumet obligatoirement à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Les contestations ne sont recevables que dans un

délai d'une semaine après la clôture du Challenge sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable dans un délai de deux mois à compter de la réception de la contestation par l'Organisateur, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Le règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. Tout litige né à l'occasion du Challenge qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

Établi, à Pau, le

Je soussigné, Madame / Monsieur (prénom, nom) : Déclare avoir pris connaissance du règlement du Challenge Matur'Up et m'engage à le respecter.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »